

**FONDS DE PARTENARIAT POUR LE CARBONE FORESTIER (FCPF)  
RÉUNION DU COMITÉ DES PARTICIPANTS**

**Par voie électronique**

**15 mars 2013**

**Résolution PC/Électronique/2013/1**

**Cadre de suivi et d'évaluation**

**Où :**

1. Lors de sa onzième réunion, le Comité des Participants (CP) a demandé à l'Équipe de gestion du FCPF (FMT) de consacrer des efforts à la conception d'un cadre de suivi et d'évaluation (Cadre de S&E) pour le FCPF ;
2. Suite à cette demande, la FMT a présenté une version provisoire du Cadre de S&E à la treizième réunion (PC13) du CP et a ensuite procédé à des révisions afin de prendre en compte les commentaires émis à la PC13 et ceux reçus avant la date limite fixée ;
3. La Section VI du Règlement intérieur prévoit que la prise d'une mesure requise ou autorisée lors d'une réunion du Comité des Participants est possible sans tenir une réunion en recourant à la voie électronique sur une base de non objection.

**Le Comité des Participants,**

1. Décide d'adopter le Cadre de S&E décrit dans la Note 2012-11 rév. de la FMT. Le Cadre de S&E adopté peut être amendé le cas échéant et la FMT fera part au CP de tout amendement et
2. Demande à la FMT, en collaboration avec les parties prenantes pertinentes, d'effectuer le suivi et l'évaluation et de notifier le CP selon les dispositions du Cadre de S&E décrit en paragraphe 1 ci-dessus.